

résistance à se soumettre aux règlements de l'Hygiène publique. Les médecins, eux, ne peuvent avoir cette excuse. Par position et par état, ils sont les conseillers des familles auprès desquelles ils sont appelés, et il est de leur devoir de les diriger en hygiène tout comme en médecine, car il y va de l'intérêt de chaque famille comme de l'intérêt général.

C'est pourquoi, les médecins doivent, tous les premiers, donner l'exemple et ne jamais reculer devant l'accomplissement de leur devoir vis-à-vis du public. Leur fermeté à déclarer chaque cas de maladie contagieuse aura, pour conséquence, d'amener un grand nombre de familles, indécises ou récalcitrantes, à prendre de meilleur cœur, les mesures prescrites dans leur intérêt ; et surtout, elle aura, pour effet, de faire, au sujet des maladies contagieuses, l'éducation de la population. Lorsque tous les médecins en auront agi ainsi avec les familles qui leur donnent leur confiance, tout le monde finira par comprendre l'importance du service rendu par les règlements sanitaires, et par accepter, avec de meilleures dispositions, l'application des mesures instituées pour la protection publique.

Cette absence de déclaration s'applique aussi bien aux autres maladies contagieuses qu'à la fièvre scarlatine qui nous occupe plus particulièrement en ce moment. C'est pourquoi, dans l'intérêt public, il importe de réagir, autant et même plus, contre l'apathie, l'incurie et, même, la mauvaise foi de certains médecins que contre l'ignorance et le préjugé des chefs de famille, qui seraient, peut-être, moins enclins à éluder la Loi, s'ils ne trouvaient pas, dans leur médecin, un complice facile et disposé à les couvrir de sa protection.

Il n'y a pas à se cacher, non plus, que, s'il existe une telle négligence, dans le corps médical et chez les chefs de famille, à déclarer les maladies contagieuses, cela vient, en grande partie, de la trop grande tolérance des autorités sanitaires de la ville qui, pendant ces dernières années, ne se sont pas montrées assez fermes et assez sévères contre tous ceux qui ne se soumettaient pas aux Règlements.

Ce laisser faire de l'autorité sanitaire municipale a amené nécessairement le laisser-aller de la profession médicale et des chefs de famille. L'autorité sanitaire municipale a commis là une double injustice : injustice, d'abord, envers les médecins qui se sont toujours fait un devoir de déclarer les cas de contagion, car ces médecins n'ont nullement été protégés contre leurs confrères négligents qui ont joui, eux, du bénéfice de la popularité au détriment de ceux qui ont eu le mérite d'obéir à la Loi ; injustice ensuite envers les familles qui se sont soumises aux obligations de l'isolement et de la désinfection pour protéger les voisins contre la contagion, et